

LES  
PERSÉVÉRANTS

ASSOCIATION AMICALE

AYANT POUR BUT

LE DÉVELOPPEMENT MORAL ET INTELLECTUEL

DES JEUNES OUVRIERS

DES

Établissements A. BADIŃ & FILS

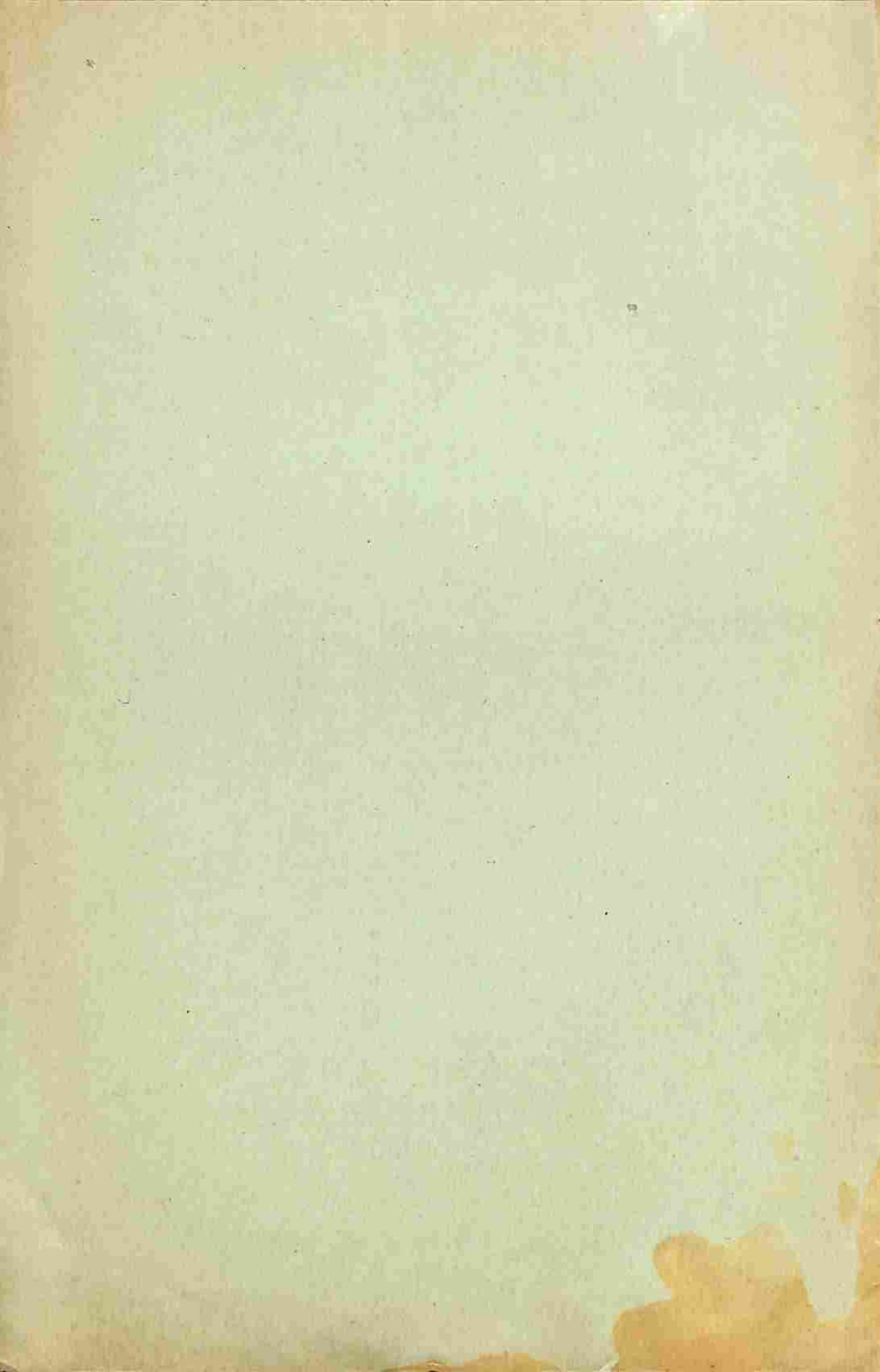
A BARENTIN (Seine-Inf<sup>re</sup>)



ROUEN

IMPRIMERIE JULIEN LECERF

1898



*Le Conseil d'administration a prononcé l'admission de M*   *d*

---

*comme Membre actif de l'Association amicale*  
**" LES PERSÉVÉRANTS "**.

*Il est remis au Titulaire le Livret et l'Insigne particulier de l'Association, dont il devient responsable (art. 6).*

*Le Président de l'Association,*  
*Signature du Titulaire,*

Barentin, le

*9 Octobre 1898.*

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

LES  
**PERSÉVÉRANTS**

ASSOCIATION AMICALE

Ayant pour but le développement moral et intellectuel

**DES JEUNES OUVRIERS**

DES

**Etablissements A. BADIÑ & FILS**

A BARENTIN (Seine-Inférieure).

---

Le 20 juillet 1895, M. A. Badin, présenté par M. Lebon, Député de l'arrondissement de Rouen, a soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique les premiers Statuts élaborés par le Conseil d'administration du Cercle des Etablissements, à l'effet de créer une *Association morale de jeunes gens*.

M. le Ministre ayant bien voulu donner son approbation à cette organisation et promettre le concours de MM. les Instituteurs,

Le Conseil d'administration a poursuivi ses travaux et joint au règlement d'ordre l'exposé des différents cours mis à la portée des jeunes gens, et résumé, sous forme de vœux, les idées et les moyens pratiques qui lui paraissent devoir assurer le succès de la nouvelle association.

*Extrait d'une lettre de MM. A. et G. Badin, adressée aux Membres du Conseil d'administration du Cercle des Établissements A. Badin et Fils.*

« Il nous est pénible de constater que les jeunes gens, malgré la fréquentation obligatoire de l'école jusqu'à l'âge de treize ans, ne tardent pas à oublier, même complètement, le peu de connaissances qu'ils y ont acquis.

» Cela tient évidemment à ce que ces jeunes gens, pendant les années qui s'écoulent depuis leur sortie de l'école jusqu'à leur entrée au régiment, sont le plus souvent abandonnés à eux-mêmes. Ils échappent facilement à la surveillance des parents qui ne s'en occupent que peu ou point, et il ne leur reste pour guide que le mauvais exemple de la rue qui les conduit rapidement, avec ses inévitables conséquences, au cabaret, au libertinage le plus complet.

» Les bons conseils d'autrefois sont effacés par une soif d'indépendance qui fait méconnaître souvent le respect dû aux personnes, à la famille et à la société.

» Comment remédier à cet état de choses ?

» Le Gouvernement a édicté la loi sur l'obligation de l'école (obligation que nous appliquions ici vingt ans avant qu'on nous en fasse une loi). Il faudrait donc lui demander encore de nouveaux règlements pour tenter une amélioration. Mais il ne peut tout faire, et il est du devoir de tout bon citoyen de lui venir en aide; il faut que de nouvelles institutions dues à l'initiative

privée lui viennent en aide pour compléter ce que la loi n'a pas prévu et préparer ces modifications recon- nues indispensables.

» On ne vit pas exclusivement des efforts de l'intelligence, des résultats du travail, mais aussi par le cœur, et c'est au cœur de ces jeunes gens que nous devons nous adresser pour les élever au-dessus d'eux-mêmes, afin d'en faire des enfants respectueux, des travailleurs éclairés et courageux, des soldats énergiques et disciplinés, et plus tard, des pères de famille aimants et dévoués pour leurs enfants, disposés à faire pour les autres ce que nous leur aurons appris à faire pour eux-mêmes.

» Nous vous demandons donc de vous unir à nous pour n'être plus indifférents aux choses instructives et éducatives de la jeunesse et prendre au contraire cette initiative nécessaire, indispensable, pour que l'école profite réellement aux uns, et que les autres trouvent à la sortie des écoles des guides sûrs et dévoués, des protecteurs naturels dans leurs chefs.

» De cette façon, nous viendrons en aide au Gouvernement et nous lui demanderons de nous aider en nous assurant le concours indispensable des instituteurs de notre quartier. »

A. BADIN ET FILS.

Barentin, le 10 mars 1895.



Pour répondre au désir exprimé par MM. A. e  
G. Badin dans la lettre qui précède :

Le Conseil d'administration du Cercle des Etablis-  
sments, dans sa séance du 21 mars, a décidé la création  
d'une *Association morale et instructive pour les  
jeunes gens* et en a réglé l'organisation par les statuts  
suivants :



# STATUTS

---

## ARTICLE PREMIER.

Il est formé une *Association amicale* ayant pour but le développement moral et intellectuel des jeunes Ouvriers dont l'âge correspond à la période de l'ÉCOLE au RÉGIMENT.

Elle prendra pour titre "**Les Persévérants**".

## ARTICLE 2.

Font partie de droit de cette Association tous les garçons de 13 à 20 ans des Etablissements.

Les jeunes gens de Barentin, apprentis attachés à d'autres ateliers, pourront être admis sur la présentation d'un Membre du Conseil d'administration après avoir été régulièrement acceptés par lui.

## ARTICLE 3.

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration placé sous la Présidence d'honneur de MM. A. et G. BADIN.

Il sera choisi parmi toutes les personnes qui, s'intéressant à cette question d'éducation, voudront honorer l'œuvre de leur appui moral et effectif, de tous les Directeurs, Employés, Contre-maitres, Surveillants et Ouvriers qui, par leurs occupations personnelles, pour-

ront rendre de réels services dans l'organisation et la surveillance des réunions.

Une section particulière formée par l'Instituteur du quartier avec ses Maîtres-adjoints sera chargée d'élaborer un programme d'ensemble et de diriger à tour de rôle les séances et les cours qui seront institués, faire les lectures et donner toutes explications et tous développements nécessaires au point de vue instructif.

#### ARTICLE 4.

Tous les jeunes gens appartenant aux Etablissements, qui auront demandé leur inscription, devront être présents à chaque réunion à moins d'empêchements sérieux; ils devront, dans ce cas, en informer les Membres du Conseil. Ceux d'entre les jeunes gens qui, sans motif plausible ou permission, manqueront aux réunions subiront une amende de 0 fr. 10 par absence non justifiée.

Le produit de ces amendes sera ajouté au fonds de caisse constitué par MM. A. et G. BADIN et les cotisations des Membres honoraires.

#### ARTICLE 5.

Des réunions hebdomadaires auront lieu tous les dimanches de 4 à 7 heures, au Cercle des Etablissements. Il est mis à la disposition des jeunes gens :

- 1° Un gymnase et différents jeux;
- 2° Un Etablissement de bains avec une école de natation.

3° Une certaine quantité de bicyclettes mises de préférence à la disposition des plus assidus.

Une excursion extraordinaire sera faite chaque année et les frais en seront couverts par la Caisse de la Société.

#### ARTICLE 6.

Par mesure d'ordre, les jeunes gens seront classés dans leurs sorties et dans leurs jeux en deux divisions :

1° Les pupilles, comprenant tous les jeunes gens de treize à seize ans ;

2° Les adultes, comprenant tous les jeunes gens de seize à vingt ans.

L'escorte d'honneur du Fanion, accordé à l'Association par MM. A. et G. Badin, sera composée par les enfants pourvus du certificat d'études primaires.

Tous les Membres actifs reçoivent, au moment de leur admission, le présent livret et l'insigne particulier de l'Association dont ils demeurent responsables.

Ils devront porter cet insigne dans les sorties générales.

#### ARTICLE 7.

Les Membres du Conseil d'administration devront prendre part à la surveillance effective en suivant la liste d'appel qui sera dressée.

Celui d'entre eux qui pour des motifs particuliers ne pourrait exercer cette surveillance devra assurer le

service en priant un de ses collègues de le remplacer, car il demeure quand même responsable du service.

Une amende volontaire de deux francs sera perçue si cette précaution n'est pas prise. Ces amendes seront utilisées pour le bien de l'œuvre.

En outre des Membres surveillants, un des Instituteurs sera chargé à tour de rôle de la partie instructive.

#### ARTICLE 8.

Les réunions hebdomadaires se feront en été et par beau temps, sur la pelouse des jeux, et, en hiver ou par mauvais temps, au Cercle.

Elles comprendront :

L'été, des promenades d'excursion, des jeux en plein air quand le temps le permettra, puis des lectures instructives, des conférences, et des cours particuliers qui seront faits, soit avant le départ, soit au retour de la promenade.

L'hiver, les sorties et les jeux seront réglés d'après la température, les jeux pourront être facilement établis dans la salle du Cercle.

#### ARTICLE 9.

Le Conseil d'administration établira en outre les cours particuliers après la journée du travail, répondant aux besoins de certains groupes.

ARTICLE 10.

Chaque année, il procédera à une distribution solennelle de récompenses attribuées aux jeunes gens d'après les résultats d'un concours général créé à cet effet.

ARTICLE 11.

MM. A et G. Badin prennent à leur charge le traitement de MM. les Instituteurs pour ce service supplémentaire.

Pour le Conseil d'administration :

G. BAUDU, *Président*.

*Vice-Présidents* : C. LEPORT, GRANCHER, MOREL.

*Secrétaire* : LOUAIL.     *Secrétaire* : MUTREL.

---

Les cours particuliers mis à la portée des jeunes gens sont organisés comme suit :

Ils seront faits régulièrement les mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine de sept heures et demie à neuf heures.

1° Cours d'études primaires en deux divisions.

2° Cours de mathématiques et de dessin fait spécialement aux jeunes gens des ateliers de réparation



(mécaniciens ou menuisiers) et ceux pourvus du certificat d'études.

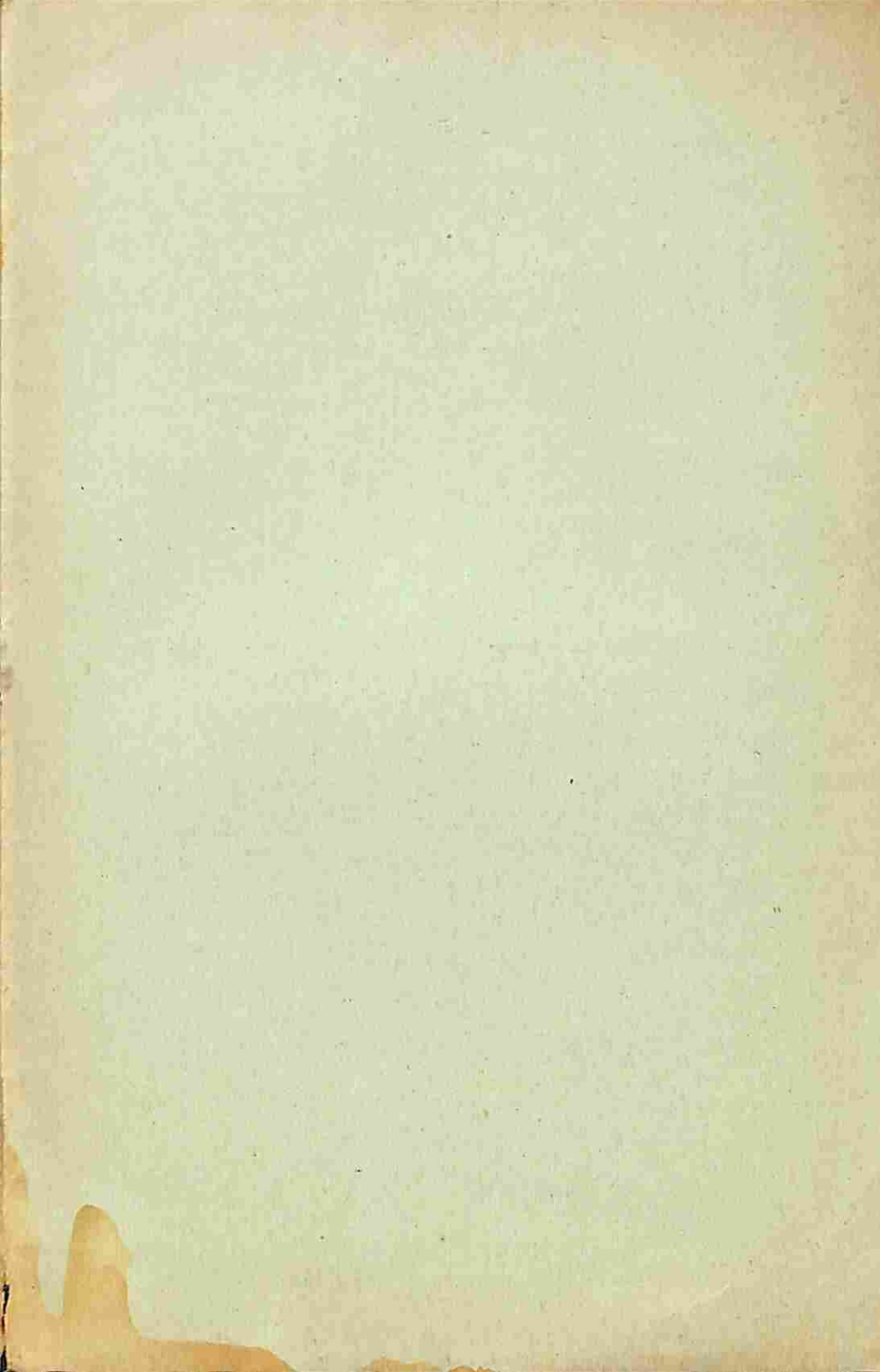
De plus, les Sociétés de musique : *Fanfare* et *Orphéons*, ainsi que la *Société de gymnastique*, ont leurs cours spéciaux, également les mardi, mercredi et vendredi.

Le programme des cours est préalablement fixé au commencement de chaque année scolaire par une Commission spéciale composée de MM. les Instituteurs, des Chefs et des Présidents des Sociétés.

Le concours de fin d'année portera, pour chaque cours, sur toutes les parties du dit programme.

Barentin, le 21 mars 1895.







341,000.

8

---

2,728,000